

LE RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE : COMMENT ÇA MARCHE ?

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

En pratique, le régime de la micro-entreprise est un régime fiscal simplifié pouvant s'appliquer à tous les exploitants individuels, exerçant une activité industrielle et commerciale (réalisant des bénéfices industriels et commerciaux) ou non commerciale (réalisant des bénéfices non commerciaux).

Institué en 1992 et constamment révisé pour ne pas freiner la création et le développement des toutes petites entreprises, le régime de la micro-entreprise porte bien son nom : il est réservé aux entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires est faible. Ce statut est idéal pour les entrepreneurs désireux de tester un marché ou de développer une petite activité.

Cette fiche pratique juridique a pour vocation de passer en revue les principales caractéristiques de ce régime fiscal, afin de vous permettre de choisir votre régime fiscal en toute connaissance de cause.

► UN RÉGIME FISCAL ET NON UN STATUT JURIDIQUE

Le régime de la micro-entreprise n'est pas un statut juridique, mais un régime fiscal. Il n'est donc pas possible de créer une micro-entreprise en tant que telle, même si ce terme vise également les toutes petites entreprises individuelles. **En pratique, c'est un dispositif fiscal très simplifié d'imposition des bénéfices avec une exonération de TVA.**

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes exploitant individuel et **si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas, en 2011, 81.500 € HT (si vous avez une activité de vente) ou 32.600 € HT (si vous êtes prestataire de service ou si vous percevez des revenus d'une activité libérale).**

Le régime micro est maintenu pendant les deux premières années de dépassement de ces limites de chiffre d'affaires, à condition de ne pas excéder un seuil de **89.600 € HT pour les activités de vente ou de 34.600 € HT pour les prestations de services** (chiffre pour l'année 2011).

En pratique, compte tenu du niveau de chiffre d'affaires, le régime micro s'applique essentiellement aux projets de création en phase de démarrage ou aux projets ne nécessitant que peu de fonds pour leur constitution. De plus, par sa

simplicité et sa souplesse de fonctionnement, c'est également un régime bien adapté aux pluriactifs. Exemple : un salarié créateur désireux de tester un marché.

Bon à savoir

Depuis le 1er janvier 2011, il est possible d'adopter le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) en étant soumis au régime micro ou en étant auto entrepreneur. Ce statut permet de protéger votre patrimoine personnel (voir fiche pratique juridique relative à l'EIRL).

► UN CALCUL SIMPLE DU BÉNÉFICE

a – le régime micro classique :

- Dans le régime micro, votre bénéfice est calculé par le Fisc, en principe, en appliquant à votre chiffre d'affaires annuel hors taxes un abattement égal à :

- 71 % pour une activité de vente,
- 50 % pour les prestataires de services,
- 34 % pour une activité libérale.

Cet abattement couvre toutes vos charges d'exploitation (cotisations sociales, les frais financiers et les amortissements).

Ce système est le régime classique de la micro-entreprise, dans lequel vous déclarez le chiffre d'affaires réalisé, qui sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après déduction de l'abattement forfaitaire (pour frais professionnels correspondant à votre activité).

b – l'option pour le prélèvement fiscal libératoire :

Cette option permet d'effectuer chaque mois ou à chaque trimestre, chacun des versements fiscal libératoire, qui correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires du mois ou du trimestre précédent. Le pourcentage est :

- de 1 % pour une activité de vente,
- de 1,7 % pour les prestataires de services,
- et de 2 % pour les revenus non commerciaux.

L'énorme avantage de ce dispositif est de vous soumettre à des prélèvements seulement en fonction des recettes encaissées (si aucun chiffre d'affaires, vous n'aurez aucun versement à effectuer).

Afin de bénéficier de cette option, il y a **2 conditions importantes à remplir** :

- il ne faut pas dépasser, pour le montant de vos revenus de votre foyer fiscal de l'avant dernière année et pour une part de quotient familial, la limite supérieure de la 3ème tranche du barème de l'IR.
- de plus, il faut avoir opté d'abord pour le prélèvement libératoire de vos cotisations sociales.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre Chambre
CCI du Jura – 33, Place de la Comédie 39016 LONS LE SAUNIER
Tél. : 03.84.24.15.76 – Fax. : 03.84.24.54.62

**Bon à
savoir**

Si vous optez pour le prélèvement libératoire des cotisations sociales, vous bénéficierez aussi d'une exonération totale de la cotisation foncière des entreprises (anciennement taxe professionnelle), pendant 3 ans à compter de la création de l'entreprise.

► UNE EXONERATION DE TVA

Le régime de la micro-entreprise se caractérise par une franchise en base de TVA, qui vous dispense de déclaration et du paiement de cette taxe.

Concrètement, cela signifie que vous devez et ne pouvez pas faire apparaître de TVA sur vos factures ou notes d'honoraires délivrées aux clients. En contrepartie, vous ne récupérez pas la TVA.

Si vous souhaitez récupérer la TVA (par exemple sur vos achats, vos investissements professionnels ou votre loyer commercial), vous devrez alors opter pour le paiement volontaire de cette taxe, ce qui vous exclura automatiquement du régime micro, au bénéfice d'un autre régime fiscal.

Les entreprises bénéficiant de cette franchise en base de TVA, devront obligatoirement indiquer sur leurs factures la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». (Voir fiche pratique juridique sur la facture).

**Bon à
savoir**

Comment changer de régime fiscal ?

Si vous relevez en 2010 du régime micro BIC et si vous souhaitez passer à un régime réel d'imposition à compter de cette année, vous auriez du exercer cette option avant le 1er février 2011.

Cependant, si vous venez de créer votre activité, vous pouvez effectuer cette option jusqu'à la date de dépôt de la déclaration des résultats de votre premier exercice comptable.

L'option doit être formulée sur papier libre et adressée au service des impôts dont relève votre activité.

► LES AVANTAGES DE RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

- Le formalisme administratif est très allégé, dans ce type de régime fiscal :

- Vous n'avez pas de déclaration de bénéfices professionnels à remplir. Vous n'avez donc pas à établir de bilan, ni de compte de résultat.

- Sur le plan comptable, vous devez juste tenir un livre journal mentionnant les recettes professionnelles et un registre annuel des achats, si vous avez une activité de vente de marchandises.

- si vous vendez un élément de votre actif professionnel, cette cession est en principe soumise au régime des plus-values professionnelles. Mais vous pouvez bénéficier du régime d'exonération des plus-values, en faveur des petites entreprises.

En effet, dès lors que vous exercez votre activité depuis au moins 5 ans, les plus-values sont alors exonérées en totalité si le montant moyen des recettes des 2 dernières années ne dépasse pas 250.000 € HT pour une activité de vente, ou 90.000 € HT pour une activité de prestation de service ou libérale.

Au-delà de ces seuils, l'exonération est partielle et plus totale.

► LES LIMITES DE RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

Adapté à des très petites structures ou à des projets en phase de démarrage, le régime micro peut atteindre ses limites, au bout de 2 à 3 années d'activités :

- **Le système d'abattement pour frais professionnels peut être désavantageux si le montant de vos charges réelles est important ;** il est alors plus intéressant d'opter pour un régime réel d'imposition, vous permettant de déduire vos charges au montant réel.

- **De plus, si vous optez pour un régime du réel simplifié ou normal, un déficit commercial peut être déduit des autres revenus de votre foyer fiscal, cette déduction étant impossible avec le régime micro.**

- **L'option pour un régime réel peut également s'imposer si vous souhaitez bénéficier de certains régimes de faveur dont sont exclus les exploitants soumis au régime micro :** avantage lié à l'adhésion à un centre de gestion agréé (afin d'éviter la majoration de 25 % du revenu imposable appliqué aux non adhérents) et l'allègement d'impôts sur les bénéfices instauré dans les zones prioritaires du territoire, notamment.

► LES AUTRES CHOIX POSSIBLES

L'impossibilité de récupérer la TVA, d'imputer votre déficit commercial sur vos autres revenus ou si vous avez des charges réelles supérieures au montant de l'abattement forfaitaire : toutes ces raisons peuvent justifier d'abandonner le régime de la micro-entreprise, même si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas les seuils de ce régime (81.500 € HT et 32.600 € HT).

Vous pouvez alors opter, si vous avez une activité commerciale, pour le régime du réel simplifié d'imposition ou pour le régime réel normal. Dans ce cas, votre bénéfice sera calculé en tenant compte des charges effectivement supportées par l'entreprise.

Le régime réel simplifié correspond à une PME de taille moyenne et c'est également un régime moyen, à mi-chemin entre le micro BIC et le réel normal. Dans la majorité des cas, ce régime est suffisant.

Bon à savoir

Attention !

Le régime de la micro-entreprise présente, comme tout régime fiscal, des caractéristiques qui lui sont propres et, de ce fait, des avantages et des inconvénients, que nous avons évoqués précédemment.

N'hésitez pas à consulter :

- un professionnel (notaire, expert-comptable, avocat),
- ou à demander conseil au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.